

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n°2

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (16) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, Mme BOURAT, M. CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, Mme PIAULET, M. MARTIN, M. MELQUIOND

POUVOIRS (3) :

M. BONNET mandant a pour mandataire M.GAUTHIER
M. MEUNIER mandant a pour mandataire M. ABELIN
M.GUIMARD mandant a pour mandataire M.PEROCHON

EXCUSES (2) :

M.HENEAU, Mme PONTHER

Mme Evelyne AZIHARI a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi et rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, la collectivité souhaite poursuivre son action sociale par la mise en place d'un contrat d'accompagnement à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental. Elle est soumise à la signature préalable d'une convention entre la collectivité employeur et l'organisme prescripteur.

A ce titre, il est demandé aux membres du bureau de créer un poste à temps complet pour le recrutement d'un assistant administratif dans le cadre du dispositif d'un contrat d'accompagnement à l'emploi CUI-CAE à compter du 1er septembre 2016.

* * * * *

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 modifié relatif au contrat unique d'insertion,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Le bureau, après en avoir délibéré:

- décide de créer un poste d'assistant administratif à temps complet affecté à la Direction des Ressources Humaines dans le cadre du dispositif «contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

- informe que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément sous réserve du renouvellement de la convention « Contrat unique d'Insertion » avec Pôle Emploi, dans la limite des conditions d'éligibilité à ce dispositif de l'agent qui sera recruté. La durée du travail du contrat est fixée à 35 heures hebdomadaires, sa rémunération sera calculée sur la base minimale du SMIC horaire.

- autorise le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce

Acquitté en PREFECTURE le 30/08/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 29 août 2016

n°2

page 2/2

recrutement.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 30/08/2016

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

